AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-6-3-72284182

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION "AQUITAINE" (Tél. (56) 86.22.75

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
Chemin d'Artigues, 33 - CENON

C. C. P. : BORDEAUX 6702-46

Bulletin Technique n° 138 de Mars 1972 1972 - 5

LE CHOIX DES PESTICIDES EN LUTTE INTEGREE

L'idée de lutte intégrée progresse et rencontre un intérêt de plus en plus soutenu auprès des agriculteurs, alarmés à juste titre par les contraintes que fait peser sur la commercialisation des produits végétaux la législation sur les résidus de pesticides.

Depuis le 31 juillet 1971, la France est dotée d'un premier texte en la matière. Il s'agit du décret n° 71 644 du 30 juillet 1971 dont l'article premier stipule "qu'il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre des denrées et des boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale contenant une teneur en résidus de produits utilisés en agriculture et en élevage présentant un danger pour la santé humaine, même si le danger n'apparaît qu'après une longue période de consommation.

Les produits utilisés en agriculture et en élevage mentionnés à l'alinéa précédent comprennent les pesticides ainsi que toutes substances et préparations, y compris celles qui sont à usage thérapeutique, servant à protéger, régler, activer ou modifier la croissance et l'état sanitaire des animaux et des plantes destinés à l'alimentation humaine".

Lorsque paraitront les arrêtés prévus dans l'article 2, et fixant les teneurs en résidus admissibles, la législation entrera en application sur le territoire national, à l'exemple de ce qui se passe déjà dans certains pays voisins.

Il est donc grand temps de s'orienter vers une lutte raisonnée contre les ennemis des cultures, en aménageant, dans un premier temps, la lutte chimique actuelle de telle façon que seuls soient effectués les traitements économiquement valables, avec des produits de toxicité la plus réduite possible, et dont les effets sur la faune et la flore utiles, n'entrainent pas ou seulement le minimum de déséquilibres biologiques aboutissant à des pullulations anormales d'insectes et d'acariens ou à une sensibilisation accrue à certaines maladies.

Pour parvenir à ce but, l'effort doit porter dans deux directions :

a) l'utilisation de seuils de tolérance

b) un choix raisonné parmi les pesticides

../..

P453

Les seuils de tolérance, surtout étudiés en Suisse et en Allemagne, et dans le Sud-Est de la France sont actuellement contrôlés dans notre région afin de les adapter éventuellement aux conditions climatiques et culturales locales. En outre, les méthodes d'observation servant à l'utilisation de ces seuils font l'objet de codifications afin que les utilisateurs aient à leur disposition des procédés simples et clairs, faciles à appliquer.

Dans un premier temps, l'effort doit porter principalement sur le choix raisonné des pesticides .

Ce choix n'est pas facile, et devant le grand nombre de matières actives actuellement commercialisées, l'agriculteur éprouve le plus souvent un embarras bien compréhensible. Nous pensons donc lui faciliter la tâche en effectuant une première sélection.

Celle-ci est effectuée selon des critères objectifs bien définis :

1°) L'efficacité des pesticides retenus doit avoir été sanctionnée par l'homologation lorsqu'il s'agit de maladies ou de ravageurs faisant l'objet de rubriques d'homologation. Ceci implique que les produits encore en autorisation provisoire de vente (A.P.V.) sont écartés du choix sauf lorsque, dans certains rares cas, ils apportent une amélioration non contestable dans la lutte contre un ennemi des cultures, en raison d'un mode d'action particulier par exemple. Ces cas resteront l'exception.

2°) Lorsque les ravageurs ou les maladies à combattre ne font pas l'objet d'homologation, seuls sont conseillés des pesticides dont l'efficacité est reconnue par des expérimentations valables.

3°) Les produits antiparasitaires ont très souvent des effets secondaires défavorables sur les équilibres biologiques existant dans les cultures, soit en détruisant la faune ou la flore utiles, soit en modifiant la physiologie des plantes traitées. Les pesticides dont les effets secondaires néfastes ont été reconnus par les chercheurs et techniciens français ou étrangers doivent être déconseillés lorsque des produits aussi efficaces, mais ne présentant pas ces inconvénients peuvent les remplacer.

Une liste des effets secondaires connus a été dressée en 1971, par MM. BESSON et JOLY, responsables de la Station d'Avertissements Agricoles MIDI-PYRENEES, à partir des indications fournies par les Ingénieurs du Service de la Protection des Végétaux, les chercheurs spécialisés de l'I.N.R.A. et la bibliographie en la matière.

Cette liste, constamment mise à jour permet d'effectuer une sélection.

Nos abonnés trouveront donc, à partir de ce bulletin, et quand cela sera possible, des indications plus précises que celles que nous avons diffusées jusqu'à présent, concernant le choix des produits. Les pesticides conseillés seront classés en deux groupes :

1er groupe : fongicides, acaricides et insecticides au sujet desquels des références nombreuses permettent d'affirmer qu'ils n'entrainent pas divers effets secondaires néfastes, ou au contraire, dont certaines actions annexes peuvent être le cas échéant bénéfiques.

2ième groupe : pesticides pour lesquels l'absence, l'insuffisance ou la contradiction des renseignements ne permet pas de prendre objectivement position. Ce sont souvent des produits récents dont les effets secondaires ne seront connus qu'au fur et à mesure de leur utilisation ou des expérimentations. Ils ne peuvent être écartés, mais nos connaissances à leur sujet sont insuffisantes pour les conseiller en lutte intégrée avec autant de sécurité que les précédents.

../..

Les listes de produits sélectionnés en lutte intégrée comporteront donc par ordre alphabétique, des noms soulignés (produits du 1er groupe) et d'autres qui ne le seront pas (produits du 2ième groupe).

Supplément n° 1 au Bulletin Technique n° 138 de Mars 1972 1972-6

/TAVELURE DU POIRIER/

Les variétés à débourrement précoce arrivent au stade C.C3 (bourgeons éclatés) marquant le début de la sensibilité à la Tavelure. D'autre part, les périthèces sont murs et susceptibles de projeter des ascospores au cours des prochaines pluies.

Le premier traitement doit en conséquence être envisagé dès réception du présent bulletin sur les variétés de poiriers au stade C. C3, et au fur et à mesure de l'apparition de ce stade pour les autres variétés.

Pour cette première pulvérisation, utiliser de préférence un produit cuprique à 250 g de Cuivre métal/hl on particulier dans les zones où la Bactériose à pseudomonas syringae a causé des dégâts en 1971. (voir bulletin technique n° 134 de novembre 1971).

/EXCORIOSE DE LA VIGNE/

Le bulletin technique n° 137 de février 1972 a donné toutes indications utiles concernant cette maladie et fait le point sur les méthodes de lutte actuellement possibles. Nous rappelons que dans les vignes très atteintes, le traitement de prédébourrement à l'arsénite de soude à la dose de 625 g. de M.A./Hl est indispensable.

La pulvérisation doit être effectuée au cours d'une période de beau temps, sur des sarments bien ressuyés. Elle sera appliquée avec soin, à la lance ou à l'aide d'appareils individuels permettant de mouiller abondamment la base des sarments.

P454 ../..

ESCA DE LA VIGNE

Cette maladie est assez fréquente dans les vignes agées, portant de nombreuses plaies de taille, particulièrement sur Cabernet Sauvignon dans le Médoc.

Appliquer dans les vignes malades, au moins 10 jours après la taille, et par temps sec, une pulvérisation d'Arsénite de Soude à 1250 g de M.A./Hl en visant particulièrement les plaies, principale voie de pénétration du champignon responsable de la maladie.

MALADIE DES TACHES ROUGES DU FRAISIER

La maladie, due au champignon Mycosphaerella fragariae, est susceptible de provoquer des dégâts importants dans les cultures mal protégées à la suite d'attaques sur pédoncules en particulier.

Il est donc recommandé de procéder à un nettoyage des plants et de brûler les feuilles agées et malades.

Un premier traitement au Manèbe à 240 g de M.A./Hl est à exécuter au stade 1 feuille étalée, en particulier sur les variétés sensibles et dans les plantations agées.

Cenon, le 2 mars 1972,

L'Ingénieur d'Agronomie
chargé des Avertissements Agricoles

J. TOUZEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"AQUITAINE"

M. LARGE

Ce bulletin est le dernier envoyé à nos anciens abonnés n'ayant pas encore effectué leur versement pour 1972.

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant : L. BOUYX

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 16-3-72 288495

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION "AQUITAINE" (Tél. (56)86.22.75

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ABONNEMENT ANNUEL

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
Chemin d'Artigues, 33 - CENON

25 F.

C. C. P. : BORDEAUX 6702-46

Supplément n° 2 au Bulletin Technique n° 138 de Mars 1972 1972 - 7

TAVELURE DU POIRIER

A partir de maintenant, chaque période pluvieuse importante sera susceptible de provoquer des projections d'ascospores et d'être à l'origine de contaminations. Il est donc indispensable d'assurer une protection soignée des vergers.

Dans les plantations à débourrement précoce, actuellement au stade D dans la plupart des situations, une seconde pulvérisation fongicide doit être dès à présent envisagée.

Dans les vergers à débourrement tardif, la végétation est le plus souvent le stade C.C3 et devient sensible à la tavelure. Dans ces variétés, il conviendra d'intervenir au fur et à mesure que ce stade sera atteint.

Comme nous l'avons conseillé dans le bulletin précédent, on utilisera de préférence un produit cuprique à 250 g de Cuivre métal/hl en particulier dans les zones où sévit la bactériose à pseudomonas syringae.

TAVELURE DU POMMIER

Les variétés à débourrement tardif sont encore au stade B, et il est encore trop tôt pour envisager le premier traitement.

Par contre, les variétés à débourrement précoce ou greffées sur porte-greffes hâtant la précocité atteignent le stade C-C3. Dans ces situations, il est recommandé d'effectuer la première pulvérisation fongicide.

PUCERONS DU FRAISIER

Les premières pullulations de pucerons se manifestent dans diverses cultures de fraisiers sous abris et en plein air. Il est prudent d'intervenir avec un produit aphicide dès que l'on observe plus de 5 - 10 pucerons par feuille.

Nous rappelons qu'à l'exception du mévinphos, les produits systémiques sont interdits sur le fraisier.

On pourra donc choisir, outre le mévinphos, un ester phosphorique de contact parmi la gamme très étendue de ces insecticides.

../..

P 455